

**NOUVEAU
BARÈME !**

Aides pour la cantine scolaire

**Rentrée des collèges
2023-2024**



Le Département s'est engagé à servir aux collégiens des repas confectionnés à partir d'ingrédients locaux, bio et labellisés. Malgré la hausse considérable des coûts de production de ces repas, le choix a été fait de continuer à soutenir les familles héraultaises en mettant en place un nouveau barème d'aides qui permettra de conserver un prix juste pour chacun et des aliments de grande qualité.

Kléber MESQUIDA
Président du Département de l'Hérault

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Département propose aux familles des collégiens domiciliés dans l'Hérault un **nouveau barème d'aide pour les repas servis dans les cantines. Encore plus avantageuse**, cette aide est calculée en fonction du quotient familial. Une mesure proposée dans l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat, accueillant les collégiens héraultais.

Calendrier

Dépôt des demandes entre le 1er juin 2023 et le 30 septembre 2023.

Modalités

Simple et rapide

Étape 1 : connectez-vous, suivez les étapes et munissez-vous des pièces justificatives nécessaires sur www.aiderestaurationscolaire.herault.fr

Étape 2 : Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial

Étape 3 : L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde

=> **Pas d'avance de frais pour vous !**

Plus de renseignements

Service d'aide à la restauration scolaire du Département
du lundi au vendredi de 9h à 12h
Contact : **04 67 67 81 93** ou
restaurationscolaire@herault.fr



Ici, on agit pour des cantines bio et locales.

65% des produits sont bios, labellisés et de proximité
Objectif 100% en 2028 !

Bénéficiaires

- Vous êtes domicilié dans le département de l'Hérault, vous avez la garde légale et effective de votre (vos) enfant(s) demi-pensionnaire(s) ou interne(s).
- L'enfant doit être scolarisé en classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

Montant

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

Quotient familial (remis par le CAF ou MSA)	Montant de l'aide par repas
Inférieur ou égal à 100	3.10 €
Compris entre 101 et 480	2.10 €
Compris entre 481 et 817	0.90 €
Compris entre 818 et 1100	0.30 €

Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault
www.caf.fr

139 avenue de Lodève 34943 Montpellier CEDEX 9
tel : 0810 25 34 80 (service 0,06 €/min + prix appel)

MSA Languedoc
www.languedoc.msa.fr

581 rue Georges Méliès, 34000 Montpellier
tel : 04 99 58 3000

